



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Mardi 7 Avril 2020 - 14h / 17h

Accès en visioconférence

Ordre du jour

I. Commission de l'Université Paris-Saclay (vote)

(Rapporteuse : I. DEMACHY)

1. Bureau de l'Université : désignation des membres siégeant au Bureau de l'Université
2. Commission des statuts : désignation des membres siégeant à la commission des statuts
3. Commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : désignation des membres siégeant à la CVEC **(retiré de l'ordre du jour)**
4. Commissions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) : Désignation des membres siégeant à la sous-commission Projet des associations étudiantes
5. Collège Premier Cycle : Désignation des membres siégeant au collège premier cycle
6. Collège Master : Désignation des membres siégeant au collège master
7. Bureau de la CFVU : Désignation des membres siégeant à la CFVU **(nouveau point)**

II. Point sur le contrat quinquennal (point d'information)

(Rapporteuse : S. RETAILLEAU)

III. Présentation du plan de continuité pédagogique (point d'information)

(Rapporteuse : I. DEMACHY)

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions exceptionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)

(Rapporteuse : I. DEMACHY)

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement (vote)

(Rapporteuse : I. DEMACHY)

Annexe : Synthèse des Aides Sociales d'urgence accordées depuis le début de la crise

I. Commissions de l'Université Paris-Saclay (vote)

I.1 Désignation des membres siégeant au Bureau de l'Université

Objet : Désignation des membres du bureau

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment son article 12 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** que le conseil d'administration adopte les modalités de désignation des membres du bureau en l'absence d'un règlement intérieur du Conseil ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie étudiante de désigner les membres qui devront siéger au bureau ;

➤ Après en avoir délibéré

Article unique : **DESIGNE**, les personnalités suivantes pour siéger au bureau :

- Christian CAVE (*suppléante Estelle SCHOLASTIQUE*)
- André DIDIER (*suppléant Jérôme BICHERON*)
- Serge EDOUARD
- Christelle TAYBI



1.2 Désignation des membres siégeant à la commission des statuts

Objet : Désignation des membres de la commission des statuts

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 46 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération n°VI.2-a du conseil académique du 9 mars 2020 créant la commission des statuts ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** que le conseil d'administration a créé une commission de statuts conformément aux statuts de l'Université ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de désigner les membres qui siégeront à la commission des statuts : 1 représentant enseignant-chercheurs ou assimilés et 1 représentant des usagers ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **DE SIGNE** les personnes suivantes afin de siéger à la commission des statuts :

- 1 représentants enseignants –chercheurs ou assimilés
 - Sylvie GUESSAB
- 1 représentant des usagers
 - Sébastien WILLEMET



I.3 Désignation des membres siégeant à la CVEC

Objet : Désignation des membres de la Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 841-5 et R. 841-1 ; Art. L 841-5, 841-11 ;
 - **Vu** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment ses articles 14 (22°) ;
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;

 - **Considérant** que la loi a institué une contribution vie étudiante destinée à améliorer la vie sur les campus et à favoriser la réussite étudiante ;
 - **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile au bon fonctionnement de l'université ;
 - **Considérant** que la CVEC est collectée par les CROUS et redistribuée aux universités. Les sommes collectées financent des projets de vie de campus :
 - Sport ;
 - Culture ;
 - Prévention et éducation à la Santé ;
 - Action sociale ;
 - Initiatives étudiantes ;
 - Accueil ;

 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'élire six étudiants, deux élus du collège enseignants-chercheurs et un élu du collège BIATSS ;

Point retiré de l'ordre du jour

I.3 Désignation des membres siégeant à la CVEC

Article unique : **DE SIGNE** les personnes suivantes afin de siéger Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

six étudiants :

X
X
X
X
X
X

deux élus du collège enseignants-chercheurs :

X
X

un élu du collège BIATSS ;

X

Point retiré de l'ordre du jour

I.4 Désignation des membres siégeant à la sous-commission Projet des associations étudiantes (FSDIE)

Objet : Désignation des membres du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) – Projets des associations étudiantes

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 841-5 et R. 841-1 ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment ses articles 14 (22°) ;
 - **Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;

 - **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile au bon fonctionnement de l'université ;
 - **Considérant** que le FSDIE soutient les actions qui contribuent à l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante et qu'à cet égard il est proposé qu'il comporte deux volets : les aides aux projets d'initiatives étudiantes (associations) et les aides sociales en faveur des étudiants ;
 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'élire six étudiants et 3 élus non étudiant ;

I.4 Désignation des membres siégeant à la sous-commission Projet des associations étudiantes (FSDIE)

➤ Après en avoir délibéré

Article unique : **DESIGNE** les personnes suivantes afin de siéger au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – Projets des associations étudiantes :

- six étudiants :
 - Nicolas CASSE
 - Cyprien DIVARET
 - Elise DUBOIS
 - Maëlen DUMAS PILHOU
 - Soumaya LAFFET
 - Nasrine MANSOIBOU

- trois élus non étudiant
 - Christian CAVÉ
 - Frédéric LERICHE
 - Michel MENOU (*suppléante Julie ETCHEVERRY*)



1.5 Désignation des membres siégeant au collège premier cycle

Objet : Désignation des membres du collège du Premier Cycle

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et suivants ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 22 ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

 - **Considérant** que les Statuts de l'Universités Paris-Saclay créent un collège de premier cycle ;
 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de désigner les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire qui siégeront au collège du premier cycle ;

1.5 Désignation des membres siégeant au collège premier cycle

➤ Après en avoir délibéré

Article unique : DE SIGNE les personnes suivantes afin de siéger au collège du premier cycle :

- Collège enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :
 - Isabelle BOURNAUD
 - Serge EDOUARD (*suppl. Steven MARTIN*)
 - Julie ETCHEVERRY (*suppl. Michel MENOUE*)
 - Morgane LOCKER (*suppl. Mathieur SOURDEVAL*)
 - Michel MALO (*suppl. Ines TAILLANDIER*)
 - Estelle SCHOLASTIQUE
 - Nicolas VIGNAIS (*suppl. Olivier QUEMENER*)

- Collège BIASS :
 - Sarah BORATAV (*suppl. Sylvie GUERIN*)
 - André DIDIER

Collège usagers :

Maguerite BASSET
Nicolas CASSE
Zoé CRAVATTE
Élise DUBOIS
Jessica IMBERT
Soumaya LAFFET
Sebastien WILLEMET



I.6 Désignation des membres siégeant au collège master

Objet : Désignation des membres du collège de master

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-6-1;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 22 ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

 - **Considérant** que les statuts de l'université Paris-Saclay créent un collège de Masters ;
 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de désigner les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire qui siégeront au collège de master ;

I.6 Désignation des membres siégeant au collège master

Article unique : DE SIGNE les personnes suivantes afin de siéger au collège de master :

- Collège enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :
 - Christian CAVÉ (*suppl. Xavier PAOLETTI*)
 - Frédéric COUELLE (*suppl. Frédéric LEBARON*)
 - Lucilla CORRIAS (*suppl. Cécile OLIVER LEBOND*)
 - Julie FIEVET (*suppl. Jacqui SHYKOFF*)
 - Fabrice LE GUEL (*suppl. Serge PAJAK*)
 - Olivier LESPINET (*suppl. Arne Marie PRET*)
 - Steven MARTIN (*suppl. Serge EDOUARD*)

- Collège BIASS :
 - Bruno BESAUDUN

- Usagers :
 - Cyprien DIVARET
 - Elise DUBOIS
 - Maëlen DUMAS PILHOU
 - Gaël DUPIRE
 - Jessica IMBERT
 - Paul JENGER
 - Nasrine MANSOIBOU



I.7 Désignation des membres siégeant au bureau CFVU

- Bureau se réunit deux semaines avant la CFVU
 - Instruction ordre du jour et modalités de déroulement
 - Validation des conventions à présenter
- Constitution possible :
 - 3 membres parmi les élus des collèges A et B (enseignants)
 - 3 membres parmi les élus du collège C
 - 1 membre parmi les élus du collège D (BIATSS)

Invités :

- Les présidents ou présidentes des collèges premier cycle et master
- Le directeur de composante, établissement-composante ou UMA ou son représentant
- Un représentant des directions d'appui Formations et vie étudiante
- Un représentant de la DAJI

Le bureau peut inviter toute personne dont il estime la présence utile

I.7 Désignation des membres siégeant au bureau CFVU

Objet : Désignation des membres du bureau de la CFVU

- **La commission de ma formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-6-1 et suivants ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
 - **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment ses articles 19 et 20 ;
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

 - **Considérant** que la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte les modalités de désignation des membres du bureau en l'absence d'un règlement intérieur du Conseil ;
 - **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de désigner les membres qui devront siéger au bureau ;

I.7 Désignation des membres siégeant au bureau CFVU

➤ Après en avoir délibéré

Article unique : DE SIGNE, les personnalités suivantes pour siéger au bureau :

- Enseignants chercheur/Chercheur et assimilés
 - Christian CAVE ;
 - Olivier LESPINET (*supl. Matthieu SOURDEVAL*) ;
 - Steven MARTIN (*supl. Sylvie GUESSAB*) ;

- Usagers
 - Gaël DUPIRE
 - Jessica IMBERT
 - Adien LAFAGE

Collège BIATSS :
à compléter



II. Point sur le contrat quinquennal (point d'information)

Rappel : le document attendu



Un document composé :

- d'un volet commun UPSaclay (25 pages)
- d'un volet spécifique pour chacun des établissements-composantes et des universités membres associées (15 à 20 pages)

Une présentation de quelques grands axes stratégiques majeurs, avec un thème imposé :

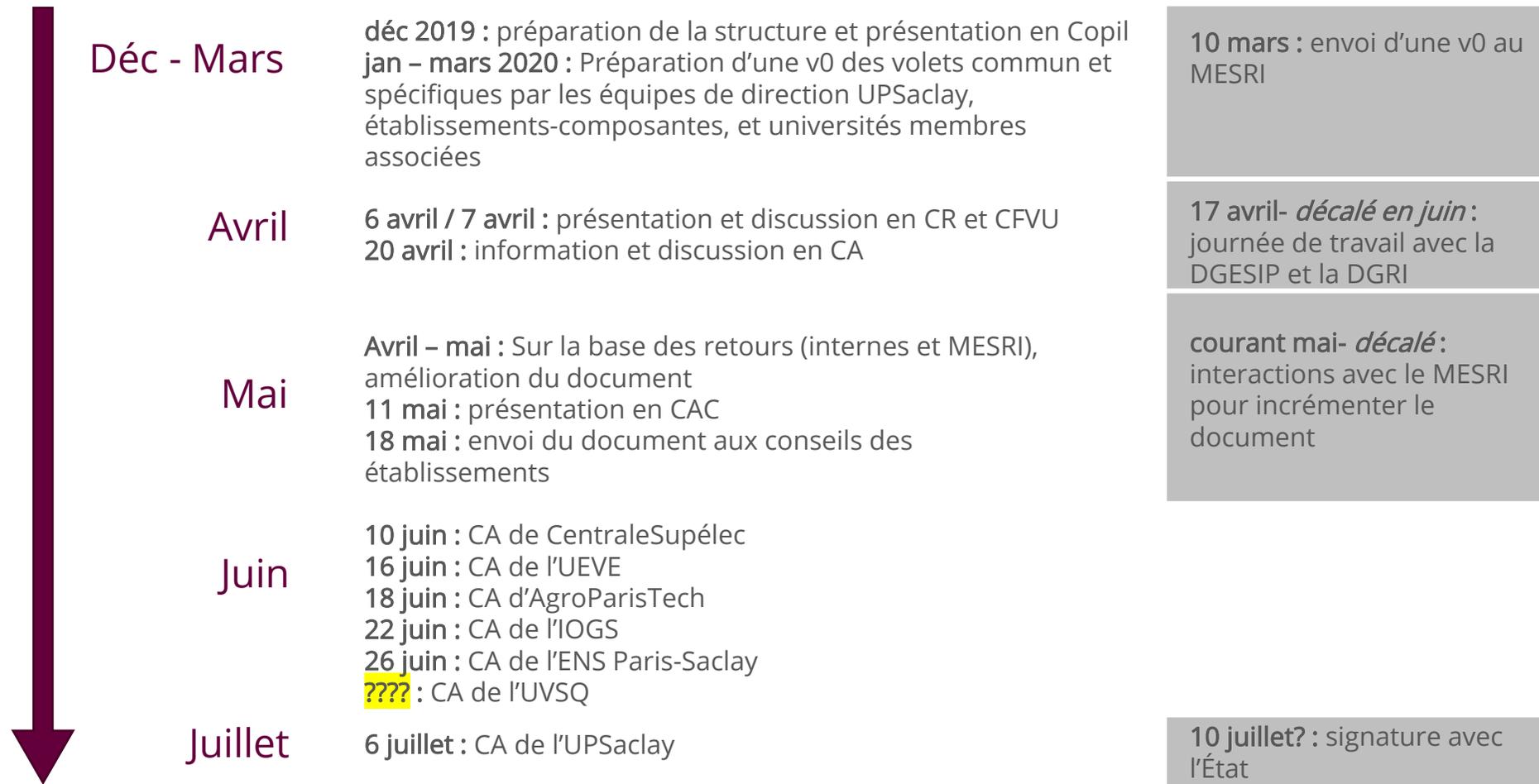
- Pour le volet commun : le mode d'organisation du site et son évolution éventuelle
- Pour les volets spécifiques : la participation de l'établissement à la structuration de l'université, du site

Une mise en valeur des **actions et objectifs différenciants** pour le site durant la durée du contrat.

Quelques **jalons ou indicateurs**, en nombre limité, associés aux actions et objectifs.

Un document discuté avec le MESRI, DGESIP et DGRI, en associant les organismes nationaux de recherche.

Méthode et calendrier de travail (initial)



Les points forts du volet commun



Mettre les missions de l'UPSaclay en lien avec :

1. Une identité spécifique :

1. Un profil recherche singulier en France
2. Une implantation territoriale multiple en Île-de-France
3. L'inscription dans un écosystème d'innovation unique
4. L'hybridation des modèles « école » et « université » permise par le statut expérimental

2. Des valeurs qui dictent des engagements forts en faveur de :

1. La science ouverte
2. Le développement soutenable
3. La responsabilité sociale : diversité, handicap, égalité F/H...
4. L'éthique et l'intégrité scientifiques
5. Le lien sciences – culture - société

3. L'enjeu de l'internationalisation de l'université (voir axe 2)

1. En direction de l'Europe
2. En développant la mobilité entrante-sortante pour les étudiants, personnels académiques, personnels administratifs
3. En développant l'internationalisation du campus et des formations

4. La volonté de renouveler le positionnement de l'Université (voir axe 3)

1. Après des partenaires ONR et AP-HP
2. Après des acteurs publics
3. Après des partenaires socio-économiques
4. Après de la société en général

Le plan général du document – axe 1



AXE 1. MISSIONS CŒUR : POLITIQUE FORMATION, VIE ÉTUDIANTE, RECHERCHE

Objectif 1.1. Assurer le pilotage global des formations et développer les objectifs transversaux : réussite étudiante, insertion professionnelle, interdisciplinarité, ouverture à l'international

Objectif 1.2. Structurer le premier cycle pour des formations capables de s'adapter aux besoins et profils des étudiants, en même temps qu'aux besoins de la société et à l'objectif de former des esprits éclairés

Objectif 1.3. Installer les Graduate School & Institut et proposer des formations attractives internationalement

Objectif 1.4. Assurer l'internationalisation des formations

Objectif 1.5. Favoriser l'union des ressources pour la recherche à UPSaclay

Objectif 1.6. Mettre en œuvre les orientations de la politique scientifique

Objectif 1.7. Assurer l'accompagnement au plus près de la communauté de recherche pour faciliter son quotidien

Objectif 1.8. Mettre à disposition de la communauté scientifique et de la société en général la production scientifique dans une démarche de science ouverte

Objectif 1.9. Mettre en avant la proposition de valeur de l'UPSaclay pour une politique pro-active de transfert de la recherche

Objectif 1.10. Assurer le lien recherche - formation et structurer les forces via les Graduate Schools & Institut, avec les ONR

Objectif 1.11. Promouvoir une vie de campus de qualité, sous tous ses aspects

Le plan général du document – axes 2 et 3



AXE 2. STRATÉGIE EUROPÉENNE ET STRATÉGIE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Objectif 2.1. Installer une gouvernance de la politique internationale à l'échelle de l'UPSaclay

Objectif 2.2. Structurer la politique de partenariats et de soutien à la mobilité

Objectif 2.3. Améliorer l'attractivité de l'université : visibilité et accueil

AXE 3. UPSACLAY COMME ACTEUR ACADÉMIQUE, TERRITORIAL, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL

Objectif 3.1. Approfondir l'articulation avec les ONR et l'APHP

Objectif 3.2. Implanter l'UPSaclay comme un partenaire des acteurs publics à l'échelle du territoire (collectivités, région, pays)

Objectif 3.3. Développer les liens avec les partenaires socio-économiques et de la société civile pour un rôle plus affirmé de l'Université

Objectif 3.4. Faire de l'UPSaclay une université engagée dans le dialogue sciences avec et pour la société, la promotion de la culture et le développement soutenable

Le plan général du document – axe 4



AXE 4. LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE D'UPSACLAY : SUBSIDIARITÉ, PARTAGE, PARTICIPATION

Objectif 4.1. Installer les instances et processus de décision de l'UPSaclay

Objectif 4.2. Renforcer l'aide au pilotage, l'amélioration des processus et des organisations internes, et la démarche d'évaluation

Objectif 4.3. Développer une politique RH ambitieuse

Objectif 4.4. Réussir la transformation administrative et numérique, et adapter l'organisation aux ambitions académiques

Objectif 4.5. Affiner le modèle économique et politique des moyens

Objectif 4.6. Assurer la visibilité de l'UPSaclay

Ajout d'un objectif : Optimiser le pilotage et la gestion du patrimoine immobilier

III. Présentation du plan de continuité pédagogique (point d'information)

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Le plan de continuité pédagogique dans les formations de l'Université Paris-Saclay développe les recommandations du Ministère et met en oeuvre la poursuite des apprentissages au travers d'enseignements et d'activités pédagogiques à distance dans toutes les formations.

Les composantes mettent en place des référents ou des cellules d'accompagnement des enseignants en lien avec la direction de l'Innovation Pédagogique.

1) Adaptation des enseignements durant la période de confinement

- Les adaptations doivent être définies par les équipes pédagogiques en lien avec le responsable de la formation et la direction de la composante. Elles doivent :
 - Maintenir les interactions avec les étudiants
 - Fournir des ressources pédagogiques par mail, dépôt sur les plateformes accessibles
 - Réaliser des séances de classe virtuelle
 - Réaliser des Contrôles Continus en distanciel
 - Veiller à une équité d'accès aux ressources pour les étudiants et varier les moyens de communication et d'informations, inciter la diffusion des informations et la solidarité entre étudiants

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

1) Adaptation des enseignements durant la période de confinement

Forte modification des modes de travail et d'apprentissage des étudiants : les adaptations doivent être le plus possible coordonnées au niveau de chaque formation et élaborées avec bienveillance en ce qui concerne les attentes et les objectifs.

Les évaluations qu'elles évoluent dans leurs modalités ou pas devront prendre en compte de façon appropriée une adaptation du niveau de maîtrise attendue de la partie du programme effectuée durant la période de confinement.

Appui sur les directions des composantes, les responsables de formation, d'UE pour veiller à la bonne information de tous les étudiants, en essayant de regrouper des informations stabilisées, pour repérer les étudiants en difficulté (financières, accès aux ressources pédagogiques, handicap, logements, santé, ...) et pour les assurer de la mobilisation de tous à tous les niveaux.

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

2) Les examens

Les examens, partiels, épreuves écrites durant la période de confinement sont reportés selon un calendrier à définir par la composante en fonction de la durée du confinement. Les modalités des épreuves peuvent être modifiées lors de ce report.

3) Les changements de modalités de contrôle des connaissances et compétences des UE hors stage

Pas de décision dans le cadre de la continuité pédagogique mais engagement d'une réflexion au niveau des équipes pédagogiques, des composantes, de l'Université en lien avec la DGSIP et le réseau des VP CFVU et la CPU

Validation des changements des modalités d'évaluation

Validation des principes des changements de modalités d'évaluation en CFVU

Recensement et validation par les composante UE par UE

Annonce aux étudiants par mail des dates et heures des évaluations au minimum 15 jours avant

Présentation des modalités de l'évaluation (oral, projet, devoir...) 5 jours avant.

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Stages

- Pas de nouveau stage autorisé à l'étranger (Europe inclus) ;
- La situation des personnes actuellement en stage à l'étranger est évaluée au cas par cas pour décider ou non d'un rapatriement (fonction de la durée du stage, et des conditions sanitaires) ;
- Les stages facultatifs qui n'avaient pas démarré sont annulés ;
- En tout état de cause, les conditions de sécurité doivent être respectées ce qui signifie dans la plupart des cas, l'interruption du stage ou la possibilité de poursuivre l'activité à distance pour respecter les directives de confinement ;
- Les stages en attente pour lesquels la convention est signée ou en cours de signature et permettant le télétravail sont possibles ;
- Aucune nouvelle convention pour des stages facultatifs ne sera traitée.

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Stages

Les aménagements pédagogiques possibles pour les stages sont arrêtés par la CFVU parmi les options suivantes :

- Les stages facultatifs ne sont pas autorisés.
- Les stages obligatoires en L1 ou L2 sont neutralisés
- Les stages obligatoires en M1 sont aménagés durant la période de confinement, sous forme de stage à domicile ou dans l'entreprise à condition d'application des mesures barrières. Leur durée peut être réduite. Les soutenances se déroulent a priori dans le calendrier prévu.
- Les stages obligatoires en année diplômante L3, L3 Pro, M2 sont maintenues. La durée du stage peut être revue.
- Les soutenances de première session pourront être repoussées fin août début septembre, à partir du 24 août. Les étudiants ayant eu des difficultés à trouver un stage pourront prolonger leur stage jusqu'à fin octobre.

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Stages

En cas de rupture de la convention par l'entreprise, l'étudiant ou l'université :

- Accompagnement de l'étudiant le plus rapidement possible, pour trouver **un autre lieu de stage**
- **Report** et déplacement de la période de stage, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation).
- Transformation en mémoire ou travail individuel en cas d'absence de stage

Suivi pédagogique et adaptation par les responsables

1 /Le travail à distance est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent,

2/Par exception, et pour les stages non éligibles au travail à distance, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées au sein de l'entreprise, vérification doit être faite de ces règles auprès du tuteur par le référent universitaire

3/Si les conditions de sécurité sont incertaines alors l'université fait valoir le droit de retrait de l'étudiant

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Stages

Suivi administratif

Le circuit habituel de signature des conventions et avenants ne peut être respecté. Il est néanmoins recommandé de faire un suivi administratif de la situation pour s'assurer que l'ensemble des acteurs partagent la même information.

La vérification des conditions de télétravail / travail et de son suivi par l'entreprise est réalisé en amont par l'enseignant référent avec l'entreprise. L'engagement de l'entreprise doit être écrit.

III. Plan de continuité pédagogique (23 mars)

Stages

Gratification

Cas des organismes d'accueil restant ouverts

La gratification est due.

Cas des organismes devant fermer :

1/ Fermeture des locaux mais activités maintenues à distance : la gratification est due. S'il est interrompu, la gratification est suspendue.

2/ Fermeture des locaux et arrêt des activités : le stage est interrompu et la gratification est suspendue

L'université Paris-Saclay peut aider les étudiants ayant des difficultés financières découlant de la situation via le dispositif ASIU.

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions exceptionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Principes et recommandations destinés à l'ensemble des opérateurs des formations, des responsables de formation et des équipes pédagogiques pour les évaluations de première session du deuxième semestre de l'année 2019-2020 :

Éléments pris en compte :

- Allongement de la période de confinement, incertitude sur la date du déconfinement et ses modalités (possibilité de rassemblement)
 - L'importance du maintien des jurys finaux dans toute la mesure du possible aux dates prévues en juillet. Tout report impactera fortement l'année universitaire 2020/2021.
 - La situation hétérogène des étudiants face aux enseignements à distance (accès internet, capacités différentes d'adaptation de leurs apprentissages, diversités de situations personnelles)
 - Préserver le mois d'août pour les jobs d'été des étudiants
- > Volonté de maintenir une évaluation du semestre, avec adaptation, simplification et souplesse par rapport aux modalités prévues
- > Prise en compte de la situation en choisissant des modalités qui puissent être assurées peu importe les conditions du déconfinement, et qui permettent de stabiliser l'organisation de la deuxième session en présentiel.

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et compétences Première session

- **Modifier la nature, le nombre des évaluations et éventuellement les coefficients des différentes épreuves au sein d'une UE :**
 - Neutralisation d'une UE
 - Remplacement des épreuves écrites par un devoir à distance
 - De manière exceptionnel, report d'une à deux épreuves écrites autour de mi-juin si cela est possible.
- **Assurer la cohérence entre les contenus et objectifs de l'évaluation et les conditions d'enseignement**

Les étudiants n'ayant pas pu suivre correctement les enseignements à distance ne doivent pas être pénalisés et les notions travaillées depuis le 16 mars devront être examinées avec bienveillance. Deux barèmes seront utilisés (contenus enseignés avant le confinement, et ensemble de l'épreuve), la meilleure note sera retenue.
- **Alléger le nombre d'évaluations et neutraliser une partie des UE**
- **Pas d'allongement du calendrier universitaire, considérant fixées les périodes de seconde session et de jury (déplacement minime)**
- **Définir le calendrier des nouvelles modalités d'épreuves de première session, en utilisant toute la plage disponible possible**

Les épreuves écrites de PACES sont reportées aux 25 et 26 juin, et les oraux supprimés.

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Contexte des aménagements :

- Problématique de l'anonymat, l'anonymat n'est pas obligatoire
- Accès internet des étudiants (enquêtes des formations, enquête SMS possible)
- Tiers-temps : accepter un temps supplémentaire pour l'envoi ou réduire le nombre de questions
- Bienveillances sur le délai de retour des copies
- Harmoniser les modalités et supports au sein d'une formation, coordonner le calendrier
- Possibilité de réduire le temps entre la publication des résultats et les épreuves de deuxième session
- Possibilité de dispositions particulières pour PACES / études de santé, et études d'ingénieurs Polytech et DUT via les réseaux nationaux

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Dispositions concernant les stages

Options pour les stages courts et/ou n'ayant pas ou à peine démarré au 17 mars :

- Annulation et neutralisation du stage
- Remplacement de l'évaluation du stage par un travail écrit
- Passage en stage facultatif avec remplacement ou non d'une épreuve de substitution

Pour les stages longs dans une année diplômante :

- Maintien d'une période de stage, en distanciel pendant le confinement, en diminuant la période minimale attendue, en adaptant les attendus lors de l'évaluation pour tenir compte de la diversité des situations
- Possibilité d'étendre la période de stage sur juillet, sans l'obliger pour ne pas pénaliser les étudiants qui auraient prévu d'autres activités
- Pour les stages maintenus dans les formations, la période de réalisation du stage pourra être étendue (particulièrement en M2), chaque stage ne pouvant dépasser 6 mois, de façon à permettre une mise en situation suffisante. La soutenance pourrait être déplacée.

IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Dans ce cadre global, **il appartient à la direction de chaque composante, de définir avec les responsables de formation, pour chaque formation ou ensemble de formations, les modalités précises qu'elle retient pour assurer les évaluations, dans le respect de la réglementation et du principe d'équité entre les étudiants, en fonction des ressources dont elle dispose et qu'elle peut élaborer dans ces délais contraints, en tirant profit des aménagements possibles en cas de pandémie comme celle du Coronavirus.**

Les modifications seront soumises à la présidente et la vice-présidente de la CFVU.

Chaque composante est chargée d'informer ses enseignants et ses étudiants des dispositifs particuliers la concernant.

Un bilan des aménagements adoptés par chaque composante sera établi et présenté à la CFVU à l'issue de la période de confinement.



IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19

« Les autorités compétentes pour la détermination [...] des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur [...] peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre. [...] Lorsque l'autorité compétente mentionnée au premier alinéa de l'article 2 est un organe collégial (*la CFVU*) d'un établissement [...] cet organe collégial peut décider de déléguer au chef d'établissement sa compétence pour apporter les adaptations mentionnées au même article. Lorsque cet organe collégial ne peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, les adaptations mentionnées à cet article sont arrêtées par le chef d'établissement. Ce dernier en informe alors, par tout moyen et dans les meilleurs délais, l'organe collégial compétent. »

Délibération de la CFVU : délégation au chef d'établissement (*la Présidente de l'université*), et de plus à la vice-présidente CFVU, la possibilité de valider des demandes d'adaptations des MCCC. Le chef d'établissement et la VP CFVU devront en faire un bilan devant la CFVU.



V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement (vote)

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

Commission d'examen des vœux (CEV)

Rappel des missions :

– Définir :

- Les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Les critères de définition "Oui Si" (identiques en cas de sous-commissions) ;

– Examiner les dossiers (si nécessaire, proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques) ;

– Ordonner l'ensemble des vœux et proposer au chef d'établissement les réponses à communiquer :

- Sont dispensées d'ordonner les vœux : CEV des formations **non sélectives** dont le **nombre de candidatures < capacités d'accueil** ;
- **Toutes les commissions** (même dispensées) doivent **communiquer** sur Parcoursup (PS) la liste des **candidats admis (avec statut = "OUI" / "OUI SI")**.

Définition du « Oui si »

- Analyse des moyennes générales, notes intermédiaires, types de bac ;
- Les critères doivent être définis et décrits dans un document validé par la CEV.

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

Composition

Filière DEUST, LDD1, L1 non sélective, PASS, PCSO

❖ **Composition de la CEV, si entrée PS unique :**

- **3** membres minimum, dont le **responsable** du L1 ou LDD1 et :
 - **1** enseignant ou enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique de la filière ;
 - **1** représentant de la composante ;
 - **1** président (enseignant-chercheur) de commission est désigné en son sein.
- **Si filière pluri-opérée**, la commission comprend **un représentant de chaque composante**.

❖ **Lorsque 2 voies d'accès PS (= deux campus différents) :**

- Chaque **campus** organise **une sous-commission** respectant la composition décrite précédemment.
- **1** président est désigné par sous-commission ;
- **Un des deux présidents assure la présidence de la commission globale ;**
- **CEV = la réunion des deux sous-commissions.**

- ❖ **Les membres** de la commission (ou sous-commission) doivent être **présents au minimum le jour de la CEV** (dépôt PS **11 mai au plus tard**) --> **Premières réponses** aux candidats le **19 mai**.

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

- ❖ Toute CEV se réunit le nombre de fois nécessaires, afin de :
 - **Définir** les modalités détaillées du **classement** ;
 - **Effectuer le classement** (le cas échéant en sous-commission) : en séparant les ex æquo et en analysant les parcours particuliers (ex réorientations) ;
 - **Définir les critères "Oui Si"** ;
 - **Valider le classement final.**
- ❖ **Recensement des commissions et sous-commissions via COPERNIC** ☑ **Puis édition des arrêtés pour chaque CEV.**
 - **Filière DUT** : le **jury d'admission** (art. 3 et 4 de l'arrêté du 3 août 2005) **exerce** les missions dévolues à la CEV.

Modalités d'élaboration de classement des vœux pour les filières sélectives et non sélectives

Principes généraux du classement :

- > Les **modalités du classement** = **traduction quantitative des attendus (capacités académiques (1) + capacités transverses (2) + analyse globale du dossier (3))**, tout en s'appuyant sur la liste des éléments indiqués dans Parcoursup
- > **Constitution de la note finale** = selon les cas de figures décrits ci-après, tout en étant adaptée à la série de bac.

Il est de la responsabilité de chaque CEV de définir les disciplines, les coefficients des matières (de première et terminale), les coefficients pour la moyenne finale, et de le consigner dans un CR de CEV --> Fiche demandée en cas de recours gracieux ou au tribunal administratif.

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

Les grands types de candidatures

Candidats d'une série de bac codifié

Pour les candidats dont le dossier est complet, le classement s'obtient par pondération de types de notes, permettant de juger de différentes compétences ou capacités de l'élève :

❖ 1) Capacités académiques (70 - 80 %)

- Moyennes intermédiaires (notes de première et terminale, + les notes LV1) ;
- Notes de bac français (écrit, oral), TPE éventuellement ;
- Note de bac en cas de réorientation ;
- Lors de l'établissement du classement, les étudiants n'ayant pas les notes requises notamment dû à la spécificité de leur parcours ou établissements (établissements internationaux), les dossiers ressortiront avec la mention de notes manquantes = **calcul intègre une neutralisation des notes.**

❖ 2) Compétences transverses (7- 10 %) : fiche « Avenir », et éventuellement appréciation des professeurs

- Les **compétences transversales** sont définies par **les conseils de classe et le chef d'établissement** et transformables en notes ;
- Les critères « **cohérence du vœu et capacité à réussir** » définis par le chef d'établissement semblent plus directement liés à chaque vœu.
- **Pour les candidats n'ayant pas de fiche « Avenir »** le calcul de la note intègre également sa **neutralisation.**

V. ParcoursSup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

❖ 3) Analyse globale du dossier (10 - 20 %)

La note du dossier est à prendre en compte dans la catégorie des éléments à examiner pour attribuer une valeur sur des **éléments qualitatifs non normalisés. Elle regroupe :**

- L'examen du projet de formation motivé ;
- L'analyse du parcours de l'étudiant (bac antérieur, option, CV si il a été demandé, etc.) ;
- L'analyse du dossier (appréciations des professeurs).

→ A ce niveau, la **cohérence du parcours par rapport aux attendus est examinée.**

→ Il s'agit d'assurer une **analyse humaine des dossiers tout en conservant une analyse réalisable.**

→ De **grandes catégories de situation en fonction des parcours peuvent être analysées et définies par CEV.**

Démarche d'élaboration du classement

📌 Rappel : la pondération est définie pour le ou les séries de bacs adaptés à la formation, mais **peut sensiblement varier pour les autres séries et pour les réorientations.**

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

Cas particuliers

Etudiants en réorientation

☒ Ces étudiants ne doivent pas être pénalisés par des résultats médiocres dans une première année dans l'Enseignement Supérieur

Le classement considère :

- Les bulletins de première et terminale ;
- La fiche « Avenir » de l'année de terminale.

En particulier la note de dossier doit prendre en compte :

- Le projet motivé de formation ;
- Les centres d'intérêt et activités ;
- La fiche réorientation remplie par les pôles OIP de l'établissement d'inscription de l'étudiant (si présente) et doit valoriser les résultats de l'année (ou les années) suivant le bac, lorsqu'ils sont positifs.

Candidats n'appartenant pas à une série codifiée de bac ☒ Pas de fiche « Avenir » et/ou pas de matières pouvant donner lieu à un calcul.

➤ **Soit le dossier est traité en définissant plusieurs éléments à examiner (par exemple) :**

- Une note pour le projet motivé ;
- Une note pour les résultats académiques ;
- Une note de dossier pour l'analyse du parcours ;
- Analyse manuelle du dossier et rentrée des notes des éléments à examiner.

➤ **Soit le dossier est analysé et la commission rentre manuellement la note finale.**



V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement

Cas particuliers

Etudiants en réorientation

☒ Ces étudiants ne doivent pas être pénalisés par des résultats médiocres dans une première année dans l'Enseignement Supérieur

Le classement considère :

- Les bulletins de première et terminale ;
- La fiche « Avenir » de l'année de terminale.

En particulier la note de dossier doit prendre en compte :

- Le projet motivé de formation ;
- Les centres d'intérêt et activités ;
- La fiche réorientation remplie par les pôles OIP de l'établissement d'inscription de l'étudiant (si présente) et doit valoriser les résultats de l'année (ou les années) suivant le bac, lorsqu'ils sont positifs.

Candidats n'appartenant pas à une série codifiée de bac ☒ Pas de fiche « Avenir » et/ou pas de matières pouvant donner lieu à un calcul.

➤ **Soit le dossier est traité en définissant plusieurs éléments à examiner (par exemple) :**

- Une note pour le projet motivé ;
- Une note pour les résultats académiques ;
- Une note de dossier pour l'analyse du parcours ;
- Analyse manuelle du dossier et rentrée des notes des éléments à examiner.

➤ **Soit le dossier est analysé et la commission rentre manuellement la note finale.**



Annexe : Synthèse des Aides Sociales d'urgence accordées depuis le début de la crise

Répartition des demandes d'aides des étudiants par nature de l'aide et par composante universitaire

Répartition des demandes d'aides des étudiants par type d'aide et par composante												
Composantes	AS	Charges courantes	Charges courantes + Santé	Découvert bancaire	Loyer	Multiple + Visa	Multiple s	Non renseigné	Ordinateur	Rupture familiale	(vide)	Total général
Centrale Supélec	2											2
IUT de Cachan		3							7			10
IUT d'Orsay		7			2		1		1			11
UFR DEG		4			1		3					8
UFR des Sciences		31	1	1	35	1	40	9	53	1		171
UFR Médecine		2			2		5		1			10
UFR Pharmacie							2					2
UFR Sciences du Sport		1					1		1			3
Non renseigné		2					1		1			4
IUT de Sceaux									9			8
Total général	2	50	1	1	40	1	53	9	71	1		231

Synthèse des demandes d'aides des étudiants par nature de l'aide

Nature de l'aide demandée	Nombre de demandes
Redirection vers Assistantes Sociales	2
Charges courantes	50
Charges courantes + Santé	1
Découvert bancaire	1
Loyer	40
Multiple + Visa	1
Multiples	53
Non renseigné	9
Ordinateur	73
Rupture familiale	1
Total	231

Les aides accordées par type d'aide et par commission d'aide d'urgence (ASIU)

Bureau d'Urgence du 20 mars 2020 – 100 demandes : 94 étudiants aidés, 6 étudiants orientés vers le Service Social du CROUS

- 29 aides portant sur le loyer pour un montant total de 11 444€
- 29 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 8 700€
- 37 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 10 217€
- 12 prêts d'ordinateurs réalisés

Commission ASIU du 26 mars 2020 – 77 demandes : 66 étudiants aidés, 6 étudiants dont la situation a été résolue sans intervention des services et 3 étudiants orientés vers le Service Social car non inscrits dans les composantes universitaires

- 18 aides portant sur le loyer pour un montant total de 8 233€
- 23 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 6 300€
- 39 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 10 900€
- 3 prêts d'ordinateurs réalisés

Total des aides accordées pour 160 étudiants sur 175 demandes (le delta : 6 étudiants dont la situation a été résolue sans intervention des services, 9 pris en charge par les services sociaux du Crous)

- 47 aides pour le loyer pour un montant total de 19 677€
- 52 aides pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 15 000€
- 76 aides pour les charges courantes pour un montant total de 21 227€
- 15 prêts d'ordinateurs

Point spécifique sur la fracture numérique : 78 étudiants identifiés et remontés par les composantes

Natures et motifs de demande d'aides matérielles	Nombre d'étudiants
Abonnement internet	1
Problématique de forfait	3
Abonnement téléphonique	1
Forfait bloqué et peu de connexion internet	1
Aide à l'achat d'un ordinateur	59
Besoin d'un ordinateur plus fonctionnel et puissant	6
N'a pas d'ordinateur	4
Non communiqué	37
Ordinateur hors service	5
Ordinateur volé	1
Partage d'ordinateur	4
Plus de soutien familial	2
Aide à l'achat d'une imprimante	1
Non communiqué	1
Prêt d'un ordinateur	16
Chargeur hors service	1
N'a pas d'ordinateur	2
Non communiqué	11
Besoin d'un ordinateur adapté	1
Ordinateur hors service	1
Non concernés	151
Total général	231